

50

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48284

11 - Mobilités

Elagage d'arbres sur la commune de La Mézière - Compensation financière

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Réseau de transport d'électricité est gestionnaire du réseau de transport d'électricité haute tension et à l'obligation d'assurer le bon fonctionnement ainsi que de la sûreté de son infrastructure électrique.

Dans ce cadre, l'entreprise intervient régulièrement sur la végétation située à l'aplomb et à proximité des lignes électriques pour y réaliser des coupes et des élagages. Ses interventions permettent de maintenir à distance de sécurité suffisante les végétaux par rapport aux câbles électriques.

En 2021, Réseau de transport d'électricité a missionné une entreprise afin de réaliser ces travaux d'entretien sécuritaires à proximité de la route départementale n° 137, sur la commune de La Mézière, secteur de Cap Malo. Réseau de transport d'électricité a informé et sollicité la commune en juin 2021 afin, notamment, de s'assurer de la compatibilité de l'intervention avec la réglementation locale. La commune n'a pas émis d'observation.

La route départementale n° 137 est un axe important pour le Département. Cette 2 x 2 voies relie Rennes à Saint-Malo avec un trafic de 46 311 véhicules / jour. L'importance du flux automobiles fait que les interventions à proximité de la voie sont dangereuses pour les professionnels et peuvent engendrer des accidents en raison des mesures d'exploitation ou du fait que l'attention des conducteurs automobile se trouve captée par le chantier d'entretien en rive en cours.

Lors de la préparation de chantier, il a été convenu, entre les agents routiers départementaux et l'entreprise missionnée par Réseau de transport d'électricité, de réaliser des coupes plus importantes que l'élagage initialement prévu afin de mettre en sécurité l'infrastructure électrique mais aussi de minimiser les interventions en bordures de la 2 x 2 voies.

Il s'avère qu'après la réalisation du chantier, la commune de La Mézière a alerté l'entreprise et le Département car les végétaux coupés étaient classés en tant qu' « éléments de paysage » au niveau du Plan local d'urbanisme intercommunal.

A la suite d'échanges entre les deux collectivités, il a été convenu que le Département verse à la commune une compensation financière, au regard de ce que prévoit le Plan local d'urbanisme intercommunal dont le règlement précise que « la suppression partielle de ces espèces doit être compensée par des plantations de qualité équivalente ».

Le marché passé par le Département pour des « Travaux d'aménagement paysager », a servi de base pour estimer le coût du projet de plantation. Ce dernier est chiffré à un montant de 2 276 € TTC, qu'il est proposé d'arrondir à 2 500 €.

Par ailleurs, le Département s'engage à rétablir une continuité végétale qui sera travaillée à partir des repousses actuelles composées des essences locales. Les services s'assureront d'une repousse maîtrisée par un entretien adapté. Les reprises des arbres à hautes tiges seront supprimées.

Décide :

- d'attribuer à la commune de La Mézière une compensation financière d'un montant de 2 500 € TTC en application du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Aubigné ;

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution de la compensation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231639

Pour extrait conforme